



MAIRIE DE LABATUT

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERIS - CANTON des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPIY, Le Maire.

Étaient présents : M. CRESPIY Jean, M. LEMOINE Denis, M. PERROT Alain, Mme PECCATTE Bernadette, M. DENOS Bernard, Mme CARTAILLAC Aude, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Émilie, M. VIDOTTO Matthieu,

Étaient absents excusés : M. PEDOUSSAUD Jean, M. BELBEZE Jean-Jacques

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme PERIDON-GONZALEZ Janine a été nommée secrétaire.

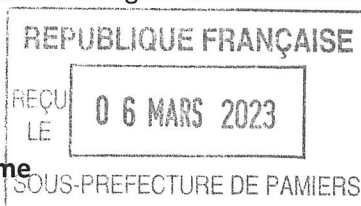
Afin de permettre l'accès au sous-sol du nouvel atelier ainsi que l'accès au cimetière par les véhicules, il convient :

- De procéder à l'achat d'un terrain de 15m2 environ à un administré
- De procéder à la division de la parcelle
- De construire un mur de soutènement

M le Maire propose de faire une demande de subvention au département au titre du FDAL & à la CCPAP au titre des fonds de concours. Il propose le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES HT	PARTENAIRES	RECETTES HT
Achat du terrain	500.00€	FDAL 45%	3 352.50€
Division parcelle	830.00€	CCPAP 20%	1 490.00€
Mur de soutènement	5 840.00€		
Acte notarié	280.00€	Autofinancement 35%	2 607.50€
TOTAL TRAVAUX	7 450.00€	TOTAL RECETTES	7 450.00€

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte les propositions de M le Maire et le mandate pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à la mise en application



Pour extrait conforme

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09
- absents : 02
- exclus : 00

Date de convocation et d'affichage :
16/02/2023

OBJET

Mur de soutènement
Impasse de la
Marnière
Demande de
Subventions

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le **02 mars 2023** et publication du **02 mars 2023**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Mme PERIDON-GONZALEZ Janine,

Le Maire,

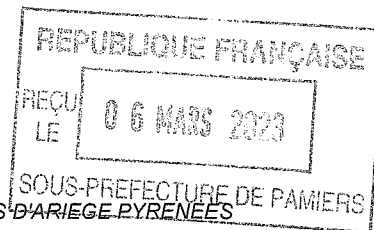
Jean CRESPIY



<http://www.labatut09.fr/>

MAIRIE DE LABATUT

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON des PORTES D'ARIEGE-PYRENEES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09
- absents : 02
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :
16/02/2023

OBJET

**Achat d'un
Véhicule communal
Ouverture de crédit
&
Demande de
Subventions**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
02 mars 2023
et publication du
02 mars 2023

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le secrétaire de séance,

**Mme PERIDON-
GONZALEZ Janine,**

Le Maire,

Jean CRÉSPY

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRÉSPY, Le Maire.

Étaient présents : M. CRÉSPY Jean, M. LEMOINE Denis, , M. PERROT Alain, Mme PECCATTE Bernadette, M. DENOS Bernard, Mme CARTAILLAC Aude, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Émilie, M. VIDOTTO Matthieu,

Étaient absents excusés : M. PEDOUSSAUD Jean, M. BELBEZE Jean-Jacques

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme PERIDON-GONZALEZ Janine a été nommée secrétaire.

Pour mémoire, M le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à une convention prise entre les communes de Labatut, Lissac, St Quirc & nous il est possible de faire des achats en commun aussi bien en fonctionnement qu'en investissement selon les modalités suivantes :

- Une des communes se porte acquéreur du bien en son nom, l'intègre en totalité dans sa comptabilité et demande le remboursement de la quote part (subventions et FCTVA s'il a lieu déduits) aux communes intéressées par l'achat.

Notre commune est actuellement intéressée par l'achat d'un véhicule communal qui pourrait être mutualisé avec la commune de Canté, nos agents techniques étant les mêmes.

Il s'agit d'un véhicule utilitaire de 2009 proposé par le garage Boubila à Saverdun au prix de 5 000,00€ HT, auquel se rajoutera le prix de la carte grise.

M le Maire propose également de faire une demande de subvention au département au titre du FDAL & propose le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES HT	PARTENAIRES	RECETTES HT
Achat du véhicule	5 000.00€	FDAL 45%	2 347.99€
Carte grise	217.76€	Autofinancement 55%	2 869.77€
TOTAL TRAVAUX	5 217.76€	TOTAL RECETTES	5 217.76€

Afin de pouvoir faire cet achat il convient d'ouvrir les crédits nécessaires dans le cadre des 25% avant le vote du budget, modifiant ainsi la délibération 2022/000.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **214 219,78 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **53 554 €** (< 25% x 214 219 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Intitulé	BP 2022	Montant max des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Proposition de M le Maire	
21	Immobilisations corporelles	214 219,78 €	53 554,00 €	Cpte 2131 :	20 000.00€
				Cpte 2113 :	20 000.00€
				Cpte 2182	10 000.00€

Le conseil municipal à **l'unanimité**, accepte les propositions de M le Maire et le mandate pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à la mise en application

Pour extrait conforme



<http://www.labatut09.fr/>

MAIRIE DE LABATUT

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERIS - CANTON des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09
- absents : 02
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :
16/02/2023

OBJET

Tarifs
Salle polyvalente

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
02 mars 2023
et publication du
02 mars 2023

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le secrétaire de séance.

**Mme PERIDON-
GONZALEZ Janine,**

Le Maire,

Jean CRESPIY

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPIY, Le Maire.

Étaient présents : M. CRESPIY Jean, M. LEMOINE Denis, M. PERROT Alain, Mme PECCATTE Bernadette, M. DENOS Bernard, Mme CARTAILLAC Aude, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Émilie, M. VIDOTTO Matthieu,
Étaient absents excusés : M. PEDOUSSAUD Jean, M. BELBEZE Jean-Jacques

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme PERIDON-GONZALEZ Janine a été nommée secrétaire.

Vu la délibération en date du 28/02/2019 par laquelle le conseil municipal avait adopté les tarifs de location de la salle polyvalente de Labatut,
Considérant l'intérêt d'apporter une revalorisation des tarifs pour les demandes de locations intérieures et extérieures à la commune,

M le Maire propose :

- de fixer les tarifs de la salle polyvalente de Labatut comme suit à partir du 1 mars 2023 pour les nouvelles demandes de location* :

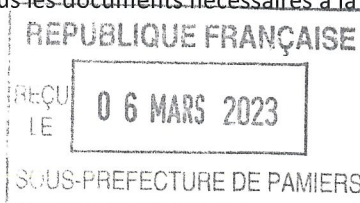
Toutes saisons	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune
Location	100€	200€
Caution ménage	120€	120€
Caution locaux	2 000€	2 000€
Caution prêt de matériel	150€	-
Chambre froide (uniquement aux professionnels)	50€	50€

* entendu que les demandes de réservation faites avant la présente délibération resteront sur le tarif en vigueur au moment de la réservation.

- de proposer la location de la chambre froide au tarif de 50€, uniquement aux professionnels de restauration, traiteurs et autre.
- de conserver la gratuité du prêt de matériel tables et chaises (hors de la salle) aux habitants de la commune sous réserve de caution.
- de modifier dans ce sens le règlement intérieur, la convention d'utilisation de la salle polyvalente et la convention de prêt de matériel annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'**unanimité**, accepte la proposition de M le Maire et le mandate pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à la mise en application

Pour extrait conforme





<http://www.labatut09.fr/>

MAIRIE DE LABATUT

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEERS - CANTON des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09
- absents : 02
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :

16/02/2023

OBJET

Approbation
des nouveaux statuts
du SIAHBVA

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
02 mars 2023
et publication du
02 mars 2023

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le secrétaire de séance,


**Mme PERIDON-
GONZALEZ Janine,**

Le Maire,


Jean CRESPI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

Étaient présents : M. CRESPI Jean, M. LEMOINE Denis, M. PERROT Alain, Mme PECCATTE Bernadette, M. DENOS Bernard, Mme CARTAILLAC Aude, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Émilie, M. VIDOTTO Matthieu,

Étaient absents excusés : M. PEDOUSSAUD Jean, M. BELBEZE Jean-Jacques

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme PERIDON-GONZALEZ Janine a été nommée secrétaire.

M le maire informe le conseil municipal que :

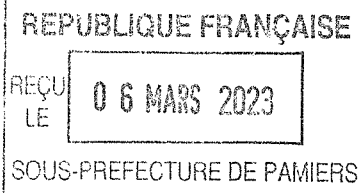
- Par délibération en date du 9 mai 2022 le SIAHBVA a accepté l'adhésion de la commune de DUN.
- Par délibération en date du 21 novembre 2022, le SIAHBVA a modifié ses statuts afin d'intégrer la commune et de modifier l'adresse du siège social : Cours Guilhaut 09700 Saverdun (ancien trésor public)

Il appartient à notre commune d'accepter ou de refuser cette adhésion et cette modification des statuts, étant entendu que cette commune est déjà en partie desservie par le réseau irrigation de Font Communal

M le Maire propose donc aux membres du conseil de délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte la demande d'adhésion de la commune de DUN au SIAHBVA ainsi que la modification de ses statuts
- Mandate M le Maire pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à la mise en application



Pour extrait conforme